

SAPOVAYE

Les Sables - Polynésie Va'a - Yeu
1 impasse bataille
85108 LES SABLES D'OLONNE
www.vendeevaa.com

VENDEE VA'A 2018 **RÈGLEMENT DE COURSE**

PREAMBULE

Le concept originel de la course est de proposer en Europe une compétition qui permet de se préparer à l'HAWAÏKI NUI VA'A. Dans cette perspective le parcours et la forme de la compétition chercheront à s'adapter aux évolutions du règlement de cette course.

En 2018 la VENDÉE VA'A se déroulera du 09 au 12 mai pendant le week-end de l'ascension.

Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité à prendre le départ et courir la Vendée VA'A.

SOMMAIRE :

- CHAPITRE 1 - Caractéristiques du Va'a**
- CHAPITRE 2 - Équipements individuels**
- CHAPITRE 3 - Équipages**
- CHAPITRE 4 - Changements et ravitaillement**
- CHAPITRE 5 - Règles de course**
- CHAPITRE 6 - Généralités**
- CHAPITRE 7 - Les officiels - Les pénalités**
- CHAPITRE 8 - Les récompenses**
- CHAPITRE 9 - Respect de l'environnement**
- CHAPITRE 10 - Les Sponsors**
- CHAPITRE 11 - Droit image**

CHAPITRE 1 - CARACTÉRISTIQUES DU VA'A

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité (au regard de l'article RP 40 du règlement océan racing en particulier). Le mercredi 9 mai 2018, la fermeture du contrôle des embarcations et de la confirmation des inscriptions se terminent à 17h45. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur chacune des pirogues à l'arrivée de chaque étape.

Article 1.1 Le Va'a (Pirogue)

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- un corps principal dans lequel les rameurs sont en position assise.
- un flotteur : AMA,
- deux bras de flotteur: IATO

Article 1.2 Le poids

La coque principale du Va'a (flotteur et bras de liaison exclus) doit peser cent dix (110) kg minimum. En cas de complément par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de la construction et ne pas pouvoir être démonté sans outillage. Si des lests sont nécessaires, il appartient à l'équipe concernée de les fournir et de faire en sorte qu'ils soient totalement solidaire du Va'a."

Article 1.3 Équipements du V6

- Les V6 ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (plan anti-dérive, safran) ;
- Les Va'a sont équipés de compartiments étanches (AV et AR) munis de bouchons de vidange. Les trappes de visites doivent également être étanches.
- Les caissons avant et arrière sont obligatoirement remplis à 50 % minimum de leur capacité par de la mousse à cellules fermées. Une fois pleine d'eau, une pirogue doit pouvoir se maintenir à l'horizontal et ne doit pas couler. L'installation d'une frite ou d'un pain de mousse est fortement conseillée dans le flotteur pour éviter l'envahissement total du flotteur par l'eau de mer en cas de rupture de la soudure du flotteur (choc dans les vagues).

- Un bout de remorquage d'un diamètre minimum de dix (10) mm et d'une longueur de quatorze (14) m doit être amarré au support du lato à l'avant de l'embarcation. Chaque équipe doit fournir en plus un bout de diamètre 10 mm d'une longueur de quarante mètres (40m) au bateau qui l'accompagne.
- Un bout de redressage sera obligatoire et installé sur la pirogue (vérification par le comité de course)
- Deux écopés d'au moins 5 L, reliées à la coque principale par un fil ou un élastique sont obligatoires à bord.
- Un seau permettant d'écoper 10L doit également être solidaire de la pirogue.
- Les jupes d'étanchéité sont obligatoirement à poste
- Le compas de route est obligatoire, le GPS est autorisé.
- Les pompes d'assèchement mécaniques et électriques sont autorisées.
- Des compléments de flottabilité devront obligatoirement être rendus solidaires du Va'a afin de lui permettre de flotter et de se retourner en embarquant le minimum d'eau. Pour cela, ces flottabilités seront positionnées entre les postes 2 et 3 ainsi qu'entre les postes 4 et 5. Leur volume est précisé en annexe 1 de ce règlement.

CHAPITRE 2 - ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Article 2.1 La rame ou « HOE »

Sa conception (bois ou carbone) et son poids sont libres. C'est une pagaie simple. Il est conseillé à chacun des Va'a de disposer à bord pendant la course d'au moins une rame de secours.

Article 2.2 Les gilets d'aide à la flottabilité

Le port du gilet d'aide à la flottabilité conforme aux normes en vigueur (navigation au-delà de 2 milles d'un abri), est obligatoire. A titre exceptionnel sur autorisation de la direction de course, il pourra être simplement présent à bord.

Article 2.3 L'équipement des rameurs

L'équipement des rameurs pendant les trois étapes doit être en rapport avec les conditions météorologiques du moment (combinaison, coupe vent, etc...). La combinaison isothermique est obligatoire (les « lycras polaire » ne sont pas des combinaisons isothermiques). Si la température de l'eau est inférieure à 16° elle devra être enfilée au moins jusqu'à la taille. Une combinaison sans manche, type « Long John » est fortement conseillée. Le port de la combinaison d'une épaisseur minimale de 2 mm, pourra être imposé par la direction de course si la température de l'eau est inférieure à 16°C. Un contrôle des tenues sera effectué par un membre de l'organisation lors de la mise à l'eau. Si la tenue n'est pas adaptée aux conditions météorologiques et/ou aux consignes de la direction de course, l'équipage pourra être empêché de prendre le départ. Il est conseillé de prévoir une tenue chaude en cas d'abandon. Cette tenue sera transportée par le bateau suiveur.

CHAPITRE 3 - ÉQUIPAGES

Au vue de la longueur de cette course et des conditions de haute mer, la participation des rameurs nécessite des exigences particulières:

Article 3.1 Conditions de pré-inscription

La fiche de pré-inscription sous la responsabilité du président du club doit comporter pour chaque participant : le nom, le prénom, le numéro de licence de chaque rameur, ainsi que quelques éléments succincts sur son niveau de pratique, son expérience et les compétitions auxquelles il a participé.

Les préinscriptions seront retenues par ordre d'arrivée pour l'ensemble des équipes. Une confirmation de la préinscription sera envoyée par voie postale pour les équipes de l'hexagone, par mail pour les autres.

Le nombre d'équipes masculines ou mixtes par club est limité à 2.

La liste définitive des équipes retenues pour participer à la Vendée Va'a 2018 sera communiquée par mail dans la semaine qui suit la clôture des préinscriptions.

Article 3.2 Conditions de participation pour les hommes et les femmes.

Il est obligatoire que les 9 rameurs de l'équipage aient une pagaie verte de la FFCK ou équivalent pour les équipages étrangers. Les équipages devront démontrer leur aptitude à réaliser un test de retournement et de flottabilité.

Ce test se déroulera dès le lundi 7 et mardi 8 pour les équipes présentes et le mercredi 09 mai de 9h à 13h00 devant la base de mer. Ce test constitue la première partie de la chaîne d'inscription. Il consiste pour l'équipage à dessaler laisser, le Va'a 20 secondes retourné et le redresser. A l'issue, l'équipage doit pouvoir remonter dans l'embarcation, écoper et repartir. Durant le test le va'a et l'équipage doivent être équipés en configuration de course (y compris les lests si ceux-ci sont obligatoires).

La confirmation de l'inscription sera validée par le directeur de course si le va'a est conforme au présent règlement, et si le test de retournement est validé par ce dernier. En cas de non validation de l'inscription pour des raisons de sécurité, les 750 € seront définitivement acquis à l'organisateur.

Article 3.3 Equipage masculin

L'équipe est constituée de neuf (9) rameurs maximum toutefois les équipes de sept (7) ou huit (8) rameurs peuvent être autorisées à concourir. L'équipage pour chaque manche est composé de 6 rameurs.

Article 3.4 Equipages féminin

Afin de promouvoir ce sport auprès du public féminin, l'organisateur propose en 2018 un format de course constitué de 2 étapes de 15 km. Cette épreuve sera ouverte à toutes les équipes inscrites avec 6 rameuses minimum 9 maximum. L'équipage pour chaque manche est composé de 6 rameurs. Les équipes féminines peuvent être des équipes de Comité Départementaux, de Comités Régionaux ou de regroupement de clubs de différentes régions, ou de personnes ayant une licence temporaire.

Article 3.5 Les remplaçants

Pendant la course les trois (3) remplaçants pour les équipes masculines ou mixtes sont installés sur le bateau suiveur affecté à l'équipe. Les tenues des équipiers sur les bateaux suiveurs, doivent être adaptées au temps (coupe vent, vêtements chauds si besoin).

Les équipes femmes peuvent inscrire trois remplaçantes.

Article 3.6 Composition des équipages pour les équipes masculines et féminines.

Les équipes sont constituées de 9 rameurs maximum. Le prêt de rameurs est autorisé entre clubs cependant cette constitution d'équipe est soumise à l'appréciation de l'organisateur, qui se réserve de droit de refuser toute équipe qu'il jugerait d'un niveau insuffisant.

Seul les équipes **masculines** constituées de rameurs du même club n'ayant pas plus de 2 rameurs extérieurs peuvent participer au « Challenge Air Tahiti Nui » Dans le cas où un club engagerait un rameur mineur il devra produire: • Une autorisation parentale, • Un avis motivé du président du club, • Une déclaration décrivant la ou les étapes du parcours où il sera engagé. La décision d'accepter sa participation devra être validée par le comité d'organisation.

Pour les rameuses occasionnelles, il leur sera demandé un certificat médical d'aptitude.

Article 3.7 Les catégories

Deux classements :

Un classement masculin : Les équipages mixtes seront classés dans la catégorie masculine.

Un classement féminin.

Le classement se fera au cumul des temps.

Article 3.8 La tenue officielle

La tenue officielle de l'épreuve devra être portée par les rameurs / **rameuses** pendant toute la durée de la course, elle sera fournie par l'organisation et devra être portée selon les indications suivantes :

Le leader du classement général **de sa catégorie** devra porter le maillot jaune de l'épreuve pendant les étapes 2 et 3 (**cette tenue** sera fournie par l'organisation).

Le leader du challenge Air Tahiti Nui (**Equipages masculins**) devra porter le maillot bleu de l'épreuve pendant les étapes 2 et 3 (cette tenue sera fournie par l'organisation).

Les autres équipages devront porter la tenue de course fournie par l'organisation pendant toutes les étapes. Lors de la cérémonie de clôture, les équipages montant sur le podium devront être en tenue uniforme de leur club.

Article 3.9 : Les pirogues

Les pirogues ne seront pas mises à disposition par les organisateurs à l'exception des équipes étrangères.

Article 3.10 Refus d'inscription et exclusion

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience de compétition, ou d'un test de retournement et de flottabilité insuffisant.

CHAPITRE 4 - CHANGEMENTS ET RAVITAILLEMENT

Article 4.1 Changement de rameurs

Les changements de rameurs sont **interdits** lorsque la pirogue est en course. Ils doivent obligatoirement s'effectuer aux étapes. Ils ne sont pas limités. Cela est valable pour toutes les équipes. Lorsqu'une pirogue est en course, l'évacuation et la réintégration d'un même rameur est toute fois possible en cas de problème. Cette dernière disposition doit rester exceptionnelle.

Article 4.2 Bateau suiveur

L'organisation de la Vendée Va'a essaie, dans la mesure du possible de prendre en charge les bateaux suiveurs de chaque équipage **dans la limite de 4 personnes (3 remplaçants et un coach)**. Dans le cas où l'équipe souhaiterait venir avec son propre bateau suiveur, les neuf (9) rameurs, plus un Commissaire de course imposé par l'organisateur et le pilote doivent pouvoir être accueillis en totalité sur celui-ci. Il devra être conforme aux exigences de l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur et en particulier à l'armement. Les bateaux suiveurs sont coordonnés par le directeur de course, ils doivent par conséquent appliquer ses directives.

Article 4.3 Manœuvres

Pendant toute la durée de la course, les bateaux suiveurs doivent rester à une distance de quinze (15) mètres en arrière ou sur le côté du Va'a. Pendant la première demie heure, les bateaux suiveurs doivent rester à l'arrière du dernier Va'a. L'autorisation de rejoindre son va'a sera donnée par le directeur de course. Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long de son Va'a, sauf en cas d'assistance pour dessalage, à la demande du chef d'équipe. Il ne peut dépasser celui-ci que pour signaler la position du V6 à un autre bateau s'il existe un risque de collision, ou pour préparer un ravitaillement. Dans ce cas il doit se dégager sans gêner le ou les Va'a qui se trouvent à proximité. A aucun moment de la course, il ne doit provoquer délibérément des sillages de façon à aider son équipage ou à gêner la progression d'un autre V6. ATTENTION : Pendant la récupération et la mise à l'eau des ravitailleurs, le bateau suiveur doit avoir son moteur non embrayé.

Article 4.4 Ravitaillement durant la course

Le ravitaillement est interdit pendant la première heure de course de la première et de la dernière étape. Il est aussi interdit durant la totalité de la deuxième étape. Le ravitaillement transmis à une pirogue directement par le bateau suiveur est interdit. Un équipier doit obligatoirement sauter à l'eau pour faire passer à un rameur un ravitaillement ou un équipement de remplacement (veste, compas, rame, gourde ou tout autre équipement. Le ou les équipiers amenés à ravitailler le VA'A, doivent porter un gilet de sauvetage et une combinaison isothermique. En cas de conditions météorologiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement le ravitaillement. Les équipages prévenus, devront s'organiser en conséquence.

CHAPITRE 5 - RÈGLES DE COURSE

Article 5.1 Règles de priorité

Tout équipage doit laisser la priorité à une pirogue se trouvant sur son tribord et à la première pirogue arrivant sur une bouée à virer (disposition à respecter à trois longueurs de pirogue de la bouée).

Article 5.2 Dépassements

Lorsqu'une pirogue en rattrape une autre, l'équipage ne doit pas provoquer de gêne au rattrapé. Le bateau rattrapé ne doit en aucun cas changer sa trajectoire afin de créer des difficultés au bateau qui tente de le dépasser.

Article 5.3 Collisions

Tout contact entre deux embarcations doit être évité. Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'entre elle, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification. Un équipage doit toujours faire le maximum pour tenter d'éviter un contact.

Article 5.4 Esprit sportif

Aucun concurrent ou accompagnateur ne doit avoir de paroles déplacées ou de gestes antisportifs envers un autre équipage ni envers les organisateurs (voir article 7.4 du règlement). Les délégués officiels et commissaires de course rendront compte au juge arbitre de tout incident constaté.

Article 5.5 Dessalage

En cas de dessalage pendant la course, la pirogue peut être remise à flot, par les rameurs avec l'assistance des remplaçants. Toute intervention par le bateau suiveur, à la demande de l'équipage (même pour remettre le V6 dans l'axe de course) est considéré comme un abandon pour l'étape et doit être enregistré par le commissaire de course.

Article 5.6 Les parcours

La zone de course est définie par l'organisateur, validée par le juge arbitre et le directeur de course. Cette zone délimite le secteur maritime autorisé pour cette manifestation. Les concurrents doivent obligatoirement respecter cette zone et suivre le parcours défini dans les instructions de course.

Article 5.7 Le départ

Les modalités de départ seront précisées à chaque **briefing la veille**. Par défaut, le départ se fait avec le V6 dans l'eau un rameur à terre qui court vers l'embarcation au top départ de l'organisateur.

Article 5.8 L'arrivée

Si les conditions le permettent le chronomètre sera arrêté sur la plage lorsqu'un des membres de l'équipage aura franchi la ligne d'arrivée matérialisée entre deux drapeaux. Au briefing de départ de chaque étape, les modalités d'arrivée seront précisées.

CHAPITRE 6 - GENERALITES

Article 6.1 Formalités de pré-inscription

Les responsables d'équipe devront transmettre au comité d'organisation les numéros de licence FFCK de tous leurs rameurs. Si un compétiteur ne peut pas faire la preuve d'une licence annuelle au moins 1 mois avant la compétition, il ne pourra pas participer à la Vendée Va'a. Tout compétiteur non licencié FFCK (licencié à une fédération étrangère) devra obligatoirement prouver qu'il possède une assurance adéquate (au minimum responsabilité civile). Une copie de certificat d'assurance doit être présentée au moment de la finalisation des inscriptions.

Article 6.2 Moyens de communication

Le bateau suiveur de chaque équipage devra signaler la position de la pirogue qu'il accompagne au directeur de course, toutes les trente (30) minutes. Lors des formalités d'inscription, le responsable d'équipe donnera le numéro de portable auquel il pourra être joint. Le Directeur de course contactera chaque bateau suiveur avant le départ pour contrôler toutes les liaisons VHF et pourra refuser le départ à un équipage non joignable par le PC course.

Article 6.3 Conditions météo, annulation de la course

L'organisateur peut décider à tout moment, d'annuler, de reporter ou de modifier la course, si les conditions météorologiques l'imposent.

CHAPITRE 7 - LES OFFICIELS - LES PÉNALITÉS

Article 7.1 Le juge arbitre

Le juge arbitre aura pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler les pirogues et le parcours de course et de valider les arrivées et le classement de la Vendée Va'a.

Article 7.2 Les commissaires de course

Leur rôle est d'être "témoin officiel" et de signaler aux juges les infractions constatées. Chaque pilote de bateau suiveur est désigné commissaire de course pour l'équipe qu'il a la charge de suivre. Ils peuvent être convoqués par le comité de compétition pour donner leur version des faits. Ils sont constitués des pilotes de chaque bateau suiveur mis à disposition des équipes par l'organisation. Dans le cas où une pirogue viendrait avec son propre bateau suiveur une place à bord doit être disponible pour un commissaire de course. L'organisateur se réserve le droit d'imposer un commissaire de course à cet équipage pour contrôler l'application de ce règlement et le passage des marques de parcours conformément aux instructions de courses.

Article 7.3 Le comité de compétition

Le comité instruit les réclamations. Il se compose du juge arbitre, d'un représentant de l'organisateur, d'un représentant des compétiteurs. Les parties concernées par l'incident seront convoquées ensemble. L'instruction, présidée par le juge arbitre établira les faits, la conclusion et la décision du comité de compétition. Ce comité entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires et pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux commissaires de course ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si nécessaire.

Article 7.4 Pénalités - disqualification

Toute infraction au présent règlement entraînera une pénalité sur le classement de la ou des équipes concernées. Des pénalités de la minute jusqu'à la disqualification peuvent être appliquées (faux départ, refus de priorité, marque de parcours non respectée, remplacement dans une zone non autorisée, etc ...). Le comité de course peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs (voir article 5,4). Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la commission nationale Océan Racing de la FFCK, pouvant entraîner des suites disciplinaires.

Article 7.5 Réclamations

Le responsable d'équipe (déclaré sur le formulaire d'inscription) est le seul interlocuteur de l'équipage vis à vis du comité de course ou de l'organisation. Les réclamations doivent être formulées par écrit et déposées auprès du comité de course (situé au PC COURSE). Une réclamation qui concerne un incident survenu pendant la course doit être déposée au plus tard quinze (15) minutes après l'arrivée du dernier équipage. Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à trente (30) minutes après l'affichage des résultats. Les réclamations doivent être signées du responsable de l'équipe concernée et accompagnées d'un chèque de quinze (15) euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Article 7.6 Le classement

A chaque étape correspond un classement par ordre d'arrivée. Le classement final correspondra au cumul des temps de chaque étape. Il y aura un classement général par catégorie. Un VA'A ayant abandonné se verra attribué un temps égal à celui du dernier majoré de 20%.

CHAPITRE 8 - LES RÉCOMPENSES et TROPHÉES

Un trophée sera remis au vainqueur de chaque étape par catégorie. Un trophée sera remis au premier du classement général (Open). Le second et le troisième recevront chacun une coupe. Des récompenses seront remises aux deuxième et troisième équipages de ce classement.

Ces trophées seront remis après l'homologation des résultats. Le challenge AIR TAHITI NUI récompensera la meilleure équipe masculine ou mixte non polynésienne.

Ce challenge est constitué de 9 billets d'avion qui seront offerts au premier équipage non polynésien de l'épreuve, afin de participer à la Hawaïki Nui 2018. Toute équipe masculine ou féminine participant à la Vendée Va'a 2018 bénéficie de 50 % de réduction sur le billet d'avion aller retour afin de participer à la Hawaïki Nui 2018. Ces récompenses sont valables sur les lignes de la compagnie Air Tahiti Nui.

CHAPITRE 9 – RESPECT de L'ENVIRONNEMENT

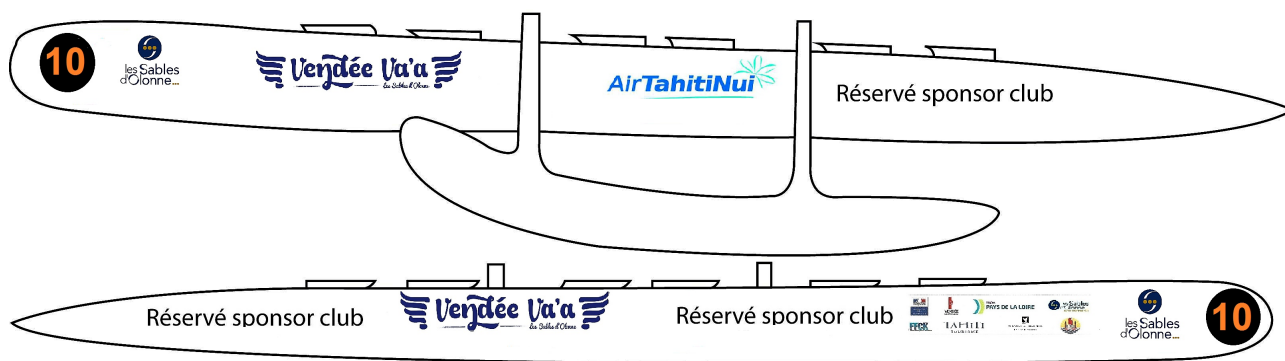
Durant cette compétition, il est demandé aux équipes de respecter la mer et l'environnement. Chaque bateau suiveur aura à son bord un sac poubelle. Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller au ramassage des débris. En cas de non respect de cette règle des pénalités pourront être infligées à l'équipe concernée.

CHAPITRE 10 - SPONSORS

Les équipages engagés pour La Vendée Va'a doivent accepter toutes les conditions de sponsoring proposées par les partenaires de la course selon le descriptif suivant :

L'enregistrement de l'engagement d'un équipage est conditionné par l'acceptation et le respect des termes des conventions signées avec ces principaux sponsors. Les marques concurrentes aux sponsors officiels sont autorisées, mais une réduction de tailles des macarons sera imposée par l'organisateur en accord avec les sponsors. L'avant de chaque pirogue engagée est réservée exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.

Schéma de la pirogue...Avec Zone libre pour les clubs.



- Numéro Autocollant (Diamètre 30cm) : 2
- Autocollant Ville des Sables d'Olonne (30cm x 30cm) : 2
- Autocollant Vendée Va'a (80cm x 20cm) : 2
- Autocollant réservé sponsors club (80cm x 20cm) : 2
- Autocollant Partenaires (80cm x 20cm) : 1
- Autocollant Air Tahiti Nui (80cm X 20cm) : 1
- Autocollant réservé sponsors club (64cm x 20cm) : 1

Total des autocollants : 11

Références : Chapitre 10 du règlement de course

Attention : les croquis ne sont pas à l'échelle.
Les normes indiquées seront strictement à respecter.

CHAPITRE 11 – DROIT IMAGE

L'ensemble des participants acceptent de céder tout droit à l'image à l'organisateur de la VENDEE VA'A.
Cette condition est sans aucune réserve.

Je soussigné(e),capitaine de l'équipem'engage sous ma propre responsabilité à prendre le départ de la Vendée Va'a 2018. Je certifie que mon équipage et moi-même avons pris connaissance du règlement de la course, nous le respecterons et j'atteste que mon embarcation est conforme à ce règlement.

Pour les mineurs : j'ai fourni une autorisation parentale pour le rameur..... et je certifie que son niveau sportif lui permet de disputer la Vendée Va'a au même titre que ses coéquipiers.

Mention manuscrite:

Date Signature